

## DEMANDE DE CERTIFICAT

Attestant que les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L.124-1 à L.124-4 et L.313-2 du code forestier; ses friches et landes sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière; ses terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1. Département : Meurthe-et-Moselle

2. Demande reçue le :

3. Enregistrée sous le numéro :

### INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

1. La présente demande doit être adressée à la Direction Départementale des Territoires du département ayant la plus grande superficie de bois et forêts détenus par le groupement;
2. La demande est normalement signée par le gérant du groupement; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit;
3. Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- 1 - Un plan de situation des propriétés du groupement (extrait de la Carte IGN au 1/25.000 ou au 1/50.000),
- 2 - La (ou les) feuille(s) du plan cadastral concernant ces propriétés,
- 3 - Les statuts du groupement et l' extrait Kbis de moins de 6 mois,
- 4 - Un extrait récent de matrice(s) cadastrale(s) contenant ces mêmes parcelles,
- 5 - La (ou les) feuilles(s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B 1),
- 6 - Une notice d'information (imprimé A 4 ) signée par la personne représentant le groupement,
- 7 - L'engagement du groupement , pris pour lui-même et pour ses ayant-cause, dans la forme fixée par les statuts (habituellement : délibération d'assemblée générale extraordinaire) :
  - a - de gérer ses bois et forêts, pendant trente ans, suivant les règles définies par l'article 793.1-3 du code général des impôts et par le décret du 28 juin 1930.
  - b - s'il possède des friches et landes, de les reboiser dans le délai de cinq ans, et de les soumettre aux règles de gestion précitées.
  - c - s'il possède des terrains pastoraux de les soumettre à un régime d'exploitation normale ou à défaut de les reboiser.
- 8 - Le bilan de mise en œuvre du document de gestion durable (cerfa n° 14350-01) si un certificat ISF a été délivré par le passé.

NOTA - Si les pièces 1 . 2 . 3 ont été fournies précédemment à l'administration, et si, depuis lors aucun changement n'est intervenu dans les statuts ni dans la consistance des propriétés du groupement, les pièces 1 . 2 . 3 peuvent être remplacées par une attestation (imprimé A3).

4. Le délai de délivrance du certificat est de 2 mois réception du dossier complet. Lors du dépôt auprès du service des impôts, le certificat ne doit pas être établi depuis plus de 2 ans pour un groupement ou une société. Un nouveau certificat doit être produit tous les dix ans pour l'impôt solidarité sur la fortune.

## 1 IDENTIFICATION DES PROPRIÉTÉS DU GROUPEMENT OBJET DE LA DEMANDE

1 - 1 Dénomination du groupement :

1 - 2 Siège social :

1 - 3 Représentant du groupement : M./Me (nom - prénom) :

Qualité (gérant ou mandataire) :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

1 - 4 Appellation de la propriété (éventuellement) :

1 - 5 Surface totale (bois, forêts, friches, landes, terrains pastoraux) de la propriété du groupement :

hectares  ares  centiares

1 - 6 Désignation de propriété ci-jointe (imprimé B1) présentée en  feuillets numérotés

**2 NOTAIRE CHARGÉ DE RÉDIGER L'ACTE OU DE RÉGLER LA SUCCESSION (le cas échéant)**

M./Me  
 Adresse :  
  
 Mél :  
 Téléphone :

**3 PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIÉTÉ**

M./Me (nom)  
 Adresse :  
  
 Mél :  
 Téléphone :

**4 GESTION DE LA PROPRIÉTÉ (Mettre une croix dans la case appropriée)****4 - 1. Plan simple de gestion (P.S.G.)**

non requis     non déposé     déposé     refusé     ajourné le    /    /  
 agréé le    /    /    sous le n°    jusqu'à l'année

**4 - 2. Régime d'autorisation administrative (R.A.A.)**

oui     non    notifié le

**4 - 3. Code de bonnes pratiques sylvicoles (C.B.P.S.) (propriété de moins de 25 hectares)**

Adhésion n°    enregistrée auprès du C.R.P.F. le :    ou à présenter     oui     non

**4 - 4. Forêt adhérente à un règlement type de gestion (R.T.G.) :**  oui     non    jusqu'à l'année :

Nom de l'organisme gestionnaire ou expert forestier :  
 Date d'adhésion :

Pour les parties de bois et forêts en cause situées dans un site **NATURA 2000** pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative, **en plus** de l'une des quatre garanties ou présomptions de garantie de gestion durable citées ci-avant, fournir soit la copie du contrat NATURA 2000 que vous avez conclu, soit de l'adhésion à la charte NATURA 2000 du site en question.

**5 MUTATION(S) ANTÉRIEURE(S) de bois et forêts à titre gratuit ou IMPOTS SOLIDARITE SUR LA FORTUNE délivrés depuis moins de trente ans des bois et forêts objet de la présente demande :**

| Date des certificats | Nature des certificats<br>(donation, succession ISF) | Surface |     |    | Observations |
|----------------------|--|---------|-----|----|--------------|
|                      |  | Hectare | Are | Ca |              |
|                      |  |         |     |    |              |

**6 AUTRES PROPRIÉTÉS BOISEES APPARTENANT AU GROUPEMENT (situées dans le département ou dans un département limitrophe et ne faisant pas partie des propriétés objet de la demande) :**

| Département(s) | Commune(s) | Nom de la forêt | Surface |     |    | Observations |
|----------------|------------|-----------------|---------|-----|----|--------------|
|                |            |                 | Hectare | Are | Ca |              |
|                |            |                 |         |     |    |              |

**7 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

## 8 LE DEMANDEUR SOUSSIGNÉ

1 - Sollicite la délivrance de  Certificat(s) original(aux) attestant pour la propriété désignée que :

a - Les bois et forêts appartenant au groupement précité et ayant une surface de :

hectares  ares  centiares (1)  
sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues au. code forestier

b - Les friches et landes appartenant au groupement d'une surface de :

hectares  ares  centiares (1)  
sont susceptibles de reboisement sous 5 ans et présentent une vocation forestière

c - Les terrains pastoraux appartenant au groupement d'une surface de :

hectares  ares  centiares (1)  
sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

2 - Joint les pièces énumérées au 3° des instructions portées en page 1 de la présente demande.

3 . Certifie exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes

*(1) Si la propriété du groupement s'étend sur plusieurs départements, porter la totalité des surfaces incluses dans les départements et, de ce fait, figurant dans la désignation de propriété (imprimé B1)*

*Le Groupement Foncier Rural (G.F.R.) est une société civile formée en vue de rassembler et gérer des immeubles à usage agricole et forestier. L'article L.322-22 du code rural prévoit que la partie forestière de ses biens est régie, notamment en matière fiscale, selon les dispositions propres aux groupements forestiers.*

Nom - prénom :

Date et lieu de naissance :

Qualité (gérant ou mandataire) :

Profession :

Domicile :

Mél :

Téléphone :

Date :

Signature :

## PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1 MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE

DATE

1 - 1 Agent traitant

1 - 2 Instructions particulières

### 2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE

2 - 1 Situation

Date de la visite des lieux

| Groupe(s) homogène(s) de parcelles (1) | Tenants (1)          | SURFACE |   |    | Nature réelle (2)  | Peuplement forestier |     |      | Desserte | Observations |
|--|----------------------|---------|---|----|--|----------------------|-----|------|----------|--------------|
|  |                      | Ha      | A | Ca |  | Traitement           | Age | Dens |          |              |
|  |                      |         |   |    |  |                      |     |      |          |              |
| <b>TOTAL</b>                           |                      |         |   |    |  |                      |     |      |          |              |
|  | - Bois et forêts     |         |   |    |  |                      |     |      |          |              |
| Dont                                   | - Friches et landes  |         |   |    |  |                      |     |      |          |              |
|  | - Terrains pastoraux |         |   |    | La surface des terrains pastoraux ne doit pas représenter plus de 30% de la surface des propriétés du groupement |                      |     |      |          |              |

2 - 2 Vérification cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation des propriétés . imprimé B 1 . et les documents cadastraux

OUI  NON Dans ce cas précisez :

2 - 3 Certificat(s) antérieur(s) à taxes ou droits réduits :

NON  OUI

sur  HA  A  Ca

Jusqu'à

Dossier (s) N°

### 3 CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT

Modalité de l'engagement trentenaire

3 - 1 Avis

1 - Les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues au code forestier

NON  OUI

2 . Les friches et landes, appartenant au groupement, sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière

NON  OUI

3 . Les terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale

NON  OUI

|             |                   |  |
|-------------|-------------------|--|
| <b>PSG</b>  | Non exigible      |  |
|             | A présenter       |  |
|             | Agréé             |  |
| <b>CBPS</b> | Adhésion possible |  |
|             | Adhésion faite    |  |
| ou          | N°                |  |
| <b>RTG</b>  | Adhésion possible |  |
|             | Accepté           |  |

3 . 2 Informations complémentaires

### 4 DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

4 . 1 Certificat  négatif  positif

Date de la décision

4 . 2

Observation(s) :

Visa

1) Les parcelles groupées ou tenants seront désignés par les lettres A à i . (identifier les tenants sur le plan cadastral)

2) Ne pas omettre de signaler toute parcelle non forestière